

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	BOTREL Marie-Claire	PELHATRE Michel
AMBROISE Fabienne	BRIAND Marie	LEMAITRE Fabrice
FOURE Jean-Luc	GODET Pascal	LUCAS Dominique
RAULT Annie	YVART Didier	KERJEAN Nathalie
LEMONNIER Rosanna	CAYET Laurette	MENARD Vanessa
MAILLARD Rémi	BERNAY Marie-Hélène	LE PROVOST Guy
GUILLEMOT Jean-Claude	PLAYE Sarah	PICOUAYS Jacqueline
THOMAS François		

Absents Excusés : Monsieur GUEMARD Bruno pouvoir à Monsieur GODET Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur FOURE Jean-Luc

FINANCES

Redevance occupation du domaine public

Le conseil municipal décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 841 € à GRDF pour l'occupation du domaine public

Subventions : forum des associations, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Chamaille

Le conseil municipal vote les subventions :

Forum des associations : 0.112 € par habitant	332.10 €
La Chamaille : 0.47 € par habitant	1309.00 €
CLSPD : 0.28€ par habitant	704.20 €

URBANISME ET TRAVAUX

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal prend acte de la modification simplifiée N°1 du PLUi H

Syndicat Départemental en Energie – prises de courant pour les illuminations

Le conseil municipal décide de rajouter 4 prises de courant sur les candélabres, 2 à la résidence des Genêts et 2 en centre Bourg pour un coût de à 907.20 €

Rétrocession à la Bouvrais

Le conseil municipal :

- Approuve la rétrocession au domaine public de la commune d'une portion de la parcelle C813 comme indiqué sur le plan ci-annexé, à l'euro symbolique.
- Décide de mandater Maître Crespel pour l'établissement de l'acte
- Décide de mandater le cabinet Eguimos pour l'établissement du document d'arpentage.
- Décide que les frais de rétrocession de cette portion seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

Dinan Agglomération : rapport d'activités et de développement durable 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités et de développement durable 2019 de Dinan Agglomération

Règlement du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur

Groupe de travail mairie

Le conseil municipal décide de composer un groupe de travail pour le projet de la Mairie de 10 personnes maximum.

- Madame BOTREL Marie-Claire, Monsieur FOURE Jean-Luc , Monsieur GODET Pascal, Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude, Monsieur LE PROVOST Guy, Monsieur LUCAS Dominique, Monsieur PELHATRE Michel, Madame PICOUAYS Jacqueline, Madame RAULT Annie, Monsieur Didier YVART.

Pouvoir de police du maire

Le conseil municipal prend acte que :

- les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :
 - Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage,
 - Voirie,
 - Habitat

Ne seront pas transférés au Président de Dinan Agglomération à compter du 16 février 2021.

- que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :
 - Gestion des déchets ménagers,
 - Assainissement

Seront transférés au profit du Président de Dinan Agglomération.

Droit à la formation des élus

Le conseil municipal décide d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% des indemnités de fonctions des élus.

- dit que La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Délibération de principe : contrat d'assurance cyber sécurité

Le conseil municipal décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

INFORMATION - COMMUNICATION

Quévert – Renouvellement de la convention de participation financière relative à l'utilisation du panneau déroulant

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de participation financière , 70 € par mois, pour le panneau déroulant situé à l'Aublette

INFORMATIONS

Commission contrôle liste électorale

Vœux 2021

Cérémonie du 11 novembre

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Suzanne LEBRETON